

Préfecture de la Haute-Garonne - Commune de LHERM	Dossier n° DP03129923G0117
	Arrêté de retrait à une déclaration préalable au nom de la commune de LHERM

Le Maire de LHERM,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.424-17 ;
Vu la déclaration préalable n°DP03129923G0117 ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 15/12/2023 ;
Vu la demande de retrait réceptionnée le 08/11/2024 par laquelle la SASU EDF ENR, représentée par Monsieur DECLAS Benjamin demeurant 12 Rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH déclare ne pas donner suite au projet ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés et que la déclaration préalable était encore en cours de validité au moment de la réception de la demande de retrait ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La déclaration préalable n° **DP03129923G0117** est **RETIRÉE**.

LHERM, le 25 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'Urbanisme.

Brigitte BOYE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25 novembre 2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.